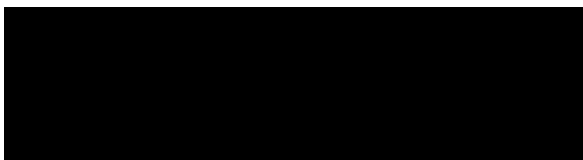


PAR COURRIEL

Québec, le 13 janvier 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.198



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 17 septembre dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« ... Je vous prie donc de bien vouloir me fournir les documents suivants :

- Administration Ac-VRS-Présentation au CIQ ;
- Programme québécois d'immunisation - Présentation au CIQ du 14 mars 2025. » (sic).

À cet égard, vous trouverez sous l'onglet 1 les documents répertoriés qui vous sont accessibles.

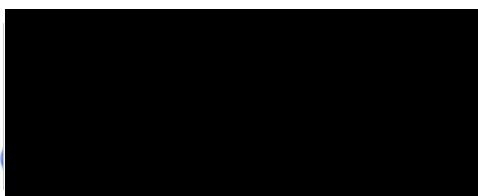
Toutefois, nous vous informons que les renseignements étant susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles ont été caviardés, en l'occurrence, les cellules comportant cinq individus et moins, et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

A large black rectangular redaction box covering the signature of the director.

Julien Sirois

p. j.2